



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 52077

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'attente des agriculteurs en termes de baisse des charges. Exerçant une activité exigeante sur le plan de la compétitivité, les agriculteurs ne peuvent qu'être très inquiets au vu des taxes successives et des charges auxquelles ils doivent faire face. Le prix du fioul, carburant nécessaire à l'activité agricole, a notamment doublé en dix-huit mois. Les exploitants agricoles demandent certes une suppression de la TIPP sur le fioul, mais de façon générale, c'est un plan de réel allègement des charges (différer la date de paiement des taxes foncières sur les terres agricoles au 30 novembre 2000, un report des cotisations sociales dues à la Mutualité sociale agricole tant que les primes ne seront pas versées, etc.) qu'ils attendent. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour répondre aux vives préoccupations des agriculteurs.

Texte de la réponse

Depuis début septembre, le Gouvernement a réduit de manière substantielle les charges fiscales et sociales des agriculteurs, dont les représentants ont été reçus à plusieurs reprises au ministère de l'agriculture et de la pêche. Un ensemble de mesures a été décidé. Tout d'abord, l'effort fiscal annoncé par le Gouvernement le 30 août 2000 bénéficiera largement aux agriculteurs. Ainsi, au titre de l'exonération de contribution sociale généralisée, la baisse sera de 470 millions de francs en 2001, 940 millions de francs en 2002 et 1,5 milliard de francs en 2003. Au titre de l'impôt sur le revenu, elle sera de 900 millions de francs en 2001, 1,1 milliard de francs en 2002 et 1,5 milliard de francs en 2003. En outre, à la suite de la hausse du prix des carburants et plus particulièrement du fioul domestique, le Gouvernement a décidé de réduire de 30,40 % la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP). Cette réduction prendra effet pour les agriculteurs à compter du 1er janvier 2000. Le coût de cette mesure est de 480 millions de francs en année pleine. De plus, depuis le 1er octobre, le mécanisme de la TIPP flottante est appliqué. Le Gouvernement a complété la baisse de TIPP résultant de ce mécanisme de stabilisation afin que la fiscalité baisse au total de 20 centimes par litre. En outre, le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre dans le cadre du projet de loi de finances pour 2001, plusieurs propositions figurant dans le rapport de Mme Béatrice Marre, députée de l'Oise et de M. Jérôme Cahuzac, député du Lot-et-Garonne sur les adaptations à apporter à la fiscalité des exploitations agricoles et au mode de calcul de leurs cotisations sociales. C'est notamment le cas des mesures qui vont dans le sens d'une simplification des modalités d'imposition comme la suppression du régime transitoire, les aménagements du régime simplifié d'imposition et l'assouplissement du choix de la date de clôture des exercices comptables. C'est aussi le cas de plusieurs mesures d'allègement des charges comme la prorogation de l'abattement sur le bénéfice des jeunes agriculteurs, la simplification de l'utilisation de la déduction pour investissement pour l'acquisition de parts de coopératives, le niveau du seuil permettant l'imputation des déficits agricoles sur le revenu global. Enfin, courant octobre, quatre groupes de travail composés de représentants des professionnels et de l'administration se sont réunis sur quatre dossiers, dont les mesures fiscales et sociales. Le 24 octobre, le bilan de ces travaux a été dressé et des mesures nouvelles ont été annoncées, notamment dans le domaine social et fiscal. C'est en particulier le cas de l'accord de principe sur la mise en oeuvre d'un régime de retraite

complémentaire par répartition, du prolongement de trois à cinq ans de l'exonération partielle de charges sociales pour les jeunes qui s'installent, de plusieurs mesures d'allègement fiscal dont l'engagement à rechercher un dispositif qui ne pénalise pas les éleveurs indemnisés au titre de l'abattage de leur troupeau dans les cas d'encéphalite spongiforme bovine. Par ailleurs, les modifications intervenues dans les dates de versement de certaines aides économiques peuvent effectivement engendrer des problèmes de trésorerie pour certains agriculteurs. En application du règlement du conseil du 17 mai 1999 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables, l'avance qui intervenait en juillet pour le paiement des aides en matière d'oléagineux a été supprimée. A partir de l'année 2000, cette aide fera l'objet d'un versement en fin d'année. Pour les aides aux cultures arables dont le versement intervenait au 16 octobre d'une année, la date est également reportée, au titre de ce même règlement, au plus tôt le 16 novembre. Compte tenu de ces décalages de dates de versement des aides économiques, certains agriculteurs peuvent rencontrer des difficultés pour le paiement des cotisations sociales agricoles, les derniers appels étant fixés à partir de septembre par la plupart des caisses. Aussi, des instructions ont été données à la caisse centrale de la mutualité sociale agricole afin que les conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole, s'ils l'estiment nécessaire, adaptent au mieux la date d'exigibilité des derniers appels de cotisation en fonction des difficultés rencontrées par les agriculteurs des départements concernés. En outre, afin d'accompagner cette mesure d'adaptation décidée par les caisses de mutualité sociale agricole, un effort de trésorerie supplémentaire de 1 milliard de francs, financé sur le BAPSA, leur a été accordé afin de couvrir les frais ainsi occasionnés.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52077

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2000, page 5698

Réponse publiée le : 22 janvier 2001, page 424